

Madame la présidente, je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de faire cette déclaration au nom du Gouvernement du Canada.

Les récents événements survenus au Canada, dans la province de Québec et plus précisément à Oka, ont suscité un intérêt accru pour la situation des populations autochtones de notre pays. J'en reparlerai ultérieurement.

Afin d'établir le contexte de la discussion, permettez-moi de vous exposer brièvement certains des droits et avantages d'ordre général dont jouissent les populations autochtones du Canada. J'exposerai également certaines des approches adoptées par le gouvernement à l'égard des questions autochtones, y compris l'engagement que nous avons pris de protéger les droits de ces populations, ainsi d'ailleurs que ceux de tous les autres Canadiens.

Au Canada, les peuples autochtones ont les mêmes droits et avantages que tous les autres citoyens, mais ils bénéficient en plus de certains avantages qui ont été spécifiquement prévus en leur faveur. Ils jouissent par exemple de toutes les libertés politiques, y compris du droit de vote à toutes les élections; ils ont occupé et continuent d'occuper des fonctions officielles, telles que des postes de ministres, de sénateurs et de députés, ainsi que des fonctions législatives aux niveaux provincial et territorial. En fait, cinq députés au Parlement du Canada sont autochtones.

La Charte canadienne des droits et libertés garantit à l'ensemble des Canadiens la gamme complète des libertés et droits fondamentaux, y compris, par exemple, la liberté d'expression et de circulation, et l'égalité devant la loi, sans discrimination. En outre, la Constitution canadienne renferme des dispositions précises reconnaissant et protégeant les droits ancestraux et issus de traités. Les autochtones sont également protégés par les codes provinciaux relatifs aux droits de la personne.

Les autochtones bénéficient également de divers programmes et politiques, dont sont exclus en général les autres Canadiens, tels des exonérations fiscales sur les revenus gagnés dans les réserves, des exemptions des taxes de vente provinciales, des soins médicaux gratuits incluant les soins dentaires, des logements subventionnés dans les réserves et des subventions pour les études universitaires. À titre de citoyens, les autochtones bénéficient de nombreux programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux, notamment des programmes universels tels ceux qui concernent les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, les soins hospitaliers et médicaux et l'assurance-chômage.